

Le médecin face aux violences familiales



N'ayons pas peur !



Repérer,
écouter.
Affirmer que
les violences
sont interdites
par la loi
même au sein
d'un couple.

**Rédiger et
conserver
le double
du
certificat
médical.**

Informez de la
possibilité de
porter plainte
et proposer
une nouvelle
consultation
dans un délai
court.

83% des femmes victimes de violences seraient soulagées si le médecin abordait le sujet

Quels sont nos devoirs :

- Signalement obligatoire pour les mineurs (- de 18 ans)
- Protection de toute personne victime de violence

Quels sont nos droits depuis la loi du 30 juillet 2020 :

- La loi nous autorise à lever le secret médical
- Sur notre bonne foi, la Loi et l'Ordre nous protègent

En pratique :

- Faire un certificat médical (modèle sur <https://conseil69.ordre.medecin.fr>)
- En cas de doute, orienter vers l'Unité Médico-judiciaire (accès direct à HEH – LYON, 24h/24, 7j/7)
- Si danger immédiat, faire un signalement au procureur (Lyon – Villefranche) [Accès aux coordonnées par Mon espace médecin](#)

Evaluer la
situation :

Si DANGER

=



Des
questions ?

Appelez
Violences-
Femmes-
Info



Informez de
l'existence
d'associations
d'aide aux
victimes

<https://conseil69.ordre.medecin.fr>

**Les violences sur mineurs augmentent,
Protégeons-les !**

Allô enfance
en danger



Urgences pédiatriques HFME
0825 0825 69

**Besoin d'hébergement
d'urgence : appel au 115**

Besoin d'un conseil ?

Votre CDOM : 04 72 84 95 60

